Rapport d'évaluation

Évaluation du programme de Techniques d'éducation en services de garde (900.94) conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC)

au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu

Novembre 1995

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Introduction

L'évaluation du programme conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC) en *Techniques d'éducation en services de garde* (TESG) au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'inscrit dans la vaste opération d'évaluation de l'ensemble des programmes du secteur de l'éducation en services de garde dispensés, aux sessions d'automne 1993 et d'hiver 1994, dans tous les établissements d'enseignement collégial.

La démarche d'évaluation de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial (CEEC) s'est effectuée conformément aux modalités exposées dans le guide spécifique d'évaluation de ces programmes d'études en TESG[1]. Un comité visiteur a analysé le rapport d'auto-évaluation préparé par le Cégep et effectué une visite à Saint-Jean-sur-Richelieu le 5 juin 1995[2]. Cette visite a permis d'approfondir les principaux éléments exposés dans le rapport préparé par le Collège grâce à des échanges avec la direction du Cégep, le comité d'évaluation du programme, les professeurs ainsi que les diplômées du programme[3]. La Commission tient à signaler l'intérêt du rapport d'auto-évaluation ainsi que la bonne collaboration manifestée par les personnes rencontrées lors de la visite. Elle en remercie le Cégep.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission qui s'appuient sur son analyse du rapport d'auto-évaluation et l'information recueillie lors de la visite au Cégep. Après une brève description des principales caractéristiques du programme évalué, le document présente les résultats de l'évaluation du programme selon les six critères retenus soit, la pertinence du programme, la cohérence du programme, la valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiantes, l'adéquation des ressources humaines et matérielles, l'efficacité du programme et la qualité de la gestion du programme. Enfin, la conclusion du rapport d'évaluation présente l'appréciation globale du programme.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *Guide spécifique pour l'évaluation de programmes d'études. Les programmes de Techniques d'éducation en services de garde*. Québec, août 1994, 48 p.

2. Le comité visiteur se composait de madame Louise Chené, commissaire, ainsi que de madame Louise Beaulieu, enseignante au Collège de Valleyfield et de madame Dominique Beaudoin, enseignante au Collège de l'Assomption. Il était assisté d'une analyste de la Commission, madame Alice Dignard, qui agissait à titre de secrétaire.

3. La forme féminine est employée tout au long du texte lorsqu'il est question des étudiantes et des diplômées du programme; elle peut, le cas échéant, inclure le masculin.

Description du programme

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu avait, à l'automne 1993, une population étudiante à plein temps d'environ 2 400 élèves. La formation technique représente un peu plus de 50 % de la clientèle. Le Cégep dispense un programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* (900.94) à temps partiel depuis 1989. Ce programme est également offert à plein temps et les cohortes sont au nombre d'une ou de deux par année et comprennent chacune de 12 à 16 élèves. Mentionnons que les élèves inscrites à temps complet n'ont généralement aucune expérience en services de garde et qu'elles sont financées par divers programmes des gouvernements fédéral et provincial tels que le programme d'insertion sociale et professionnelle des jeunes (ISPJ), les achats locaux de formation en établissement pour les prestataires de l'assurance-chômage (ALFEPAC) et le programme formation sur mesure en établissement (FME) volet employabilité. Une équipe de sept professeurs avec le statut de chargé de cours a dispensé la formation.

Il y a aussi entre 30 et 40 élèves qui poursuivent des études à temps partiel et ce sont des personnes qui occupent généralement un emploi en services de garde. En 1992 et 1993, il y a eu deux diplômées par année et en 1994, il y en a eu quatre. L'offre de cours du programme à temps partiel est faite en fonction de la demande.

Les résultats de l'évaluation du programme

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu s'est conformé à sa propre politique d'évaluation des programmes en créant un comité d'évaluation qui a réalisé le rapport d'auto-évaluation.

Lors de la visite, la Commission a apprécié la justesse de ces échanges qui traduisent bien les difficultés liées à la mise en oeuvre du programme sous évaluation et qui corroborent les constats soulevés dans le rapport d'auto-évaluation.

La Commission considère que la mise en oeuvre du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu présente certains problèmes concernant les critères de pertinence, de cohérence et d'efficacité. Il s'agit toutefois de problèmes pour lesquels l'établissement a clairement démontré sa volonté de remédier à la situation notamment par les actions concrètes édictées dans son rapport d'auto-évaluation et confirmées lors de la visite.

Pour chacun des critères retenus lors l'évaluation du programme, la Commission présente ci-après ses principales constatations, souligne les points forts du programme et formule, le cas échéant, des recommandations, des suggestions et des commentaires susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'un ou l'autre aspect de sa mise en oeuvre.

La pertinence du programme

Le premier critère d'évaluation vise à s'assurer que les objectifs et le contenu du programme sont en accord avec les attentes et les besoins des différents secteurs de garde.

Le rapport d'auto-évaluation du Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu fait état, à plusieurs reprises, des relations difficiles avec les milieux de garde de la région qui ont pour conséquence d'entraver sérieusement le développement du programme. De plus, la Commission CONSTATE que les attentes de ces milieux sont obtenues de façon informelle et que les besoins des enfants, âgés de 6 à 12 ans, inscrits dans les services de garde en milieu familial ne sont pas comblés. Le rapport mentionne que le placement des élèves en milieu de stage présente des difficultés importantes lorsqu'il s'agit d'un financement assuré par des achats directs où la sélection des élèves est actuellement assumée par les partenaires financiers. Cette rigidité dans les exigences des partenaires financiers doit nécessairement amener le Cégep à développer des liens avec ces derniers afin de convenir des conditions essentielles à une mise en oeuvre adéquate d'un programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* notamment en matière de sélection des élèves.

Dans un contexte social en évolution, il importe que le Cégep soit en mesure de préciser les besoins des divers milieux de garde et qu'il établisse avec ces derniers un climat de confiance puisque ces milieux constituent des ressources importantes pour la réalisation des stages et des possibilités d'emploi pour les futurs diplômées. En ce sens, la Commission note avec intérêt l'engagement pris par la Direction des études à l'effet de rencontrer les milieux de garde de la région afin d'établir des relations qui favorisent la mise en oeuvre du programme et son maintien. Compte tenu de l'importance de cette question, la Commission recommande au Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu :

> *de donner suite à l'action qu'il a envisagée dans son rapport d'auto-évaluation soit de mettre en place des mécanismes qui permettraient de mieux structurer les liens avec les services de garde de la région immédiate du Collège.*

La Commission tient à souligner le taux de placement des élèves finissantes du programme d'AEC à plein temps (75 %) et encourage le Cégep à procéder, tel que proposé dans son rapport, à une relance auprès des diplômées de ce programme.

La cohérence du programme

La cohérence du programme est examinée sous l'angle de trois sous-critères : le caractère intégré du programme; les séquences des activités d'apprentissage; la charge de travail des élèves.

Les objectifs et les contenus des activités d'apprentissage du programme d'AEC sont définis à partir des *Cahiers de l'enseignement collégial*. Toutefois, le programme dispensé à plein temps par le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu met l'accent sur le volet des enfants âgés de 0 à 5 ans. Cette orientation restrictive ne permet pas toujours aux élèves d'acquérir les connaissances essentielles à l'atteinte de l'ensemble des objectifs du programme. Pour favoriser une meilleure adéquation entre le programme dispensé et les objectifs ministériels, la Commission ***suggère*** au Cégep de considérer davantage les besoins des enfants âgés de 6 à 12 ans.

Par ailleurs, la planification ainsi que l'ordonnancement des activités d'apprentissage du programme amènent l'élève à reporter ses premières expériences de contacts avec les enfants au moment de la réalisation du stage, soit en fin de programme. Le peu et voire même l'absence de contacts avec les enfants rend aléatoire l'atteinte des objectifs du programme reliés au savoir-être et au savoir-faire. Il est également difficile d'assurer une formation adéquate sur une période intensive comprenant 5 cours dispensés en 7 semaines. En conséquence, la Commission recommande au Cégep :

> *d'ajuster la formation intensive et de réviser la planification et la séquence du programme pour introduire des activités d'apprentissage mettant les élèves en contact avec les enfants dès le début de la formation.*

Au besoin, le Cégep pourrait revoir l'organisation et la place des semaines de stage afin que l'ensemble des activités favorise le développement des savoir-être et des savoir-faire pour rendre l'élève compétent.

La Commission constate qu'il existe un manque de correspondance entre la pondération locale des cours et les exigences établies par les *Cahiers de l'enseignement collégial*. Les changements apportés au contenu des cours sont réalisés par les professeurs qui tentent de s'ajuster sans avoir

une vision d'ensemble du programme, ce qui peut occasionner une certaine redondance d'un cours à l'autre, et même une absence d'information sur certains sujets.

Lors de sa visite, la Commission a été en mesure de constater qu'il existe un besoin de concertation chez les professeurs afin de mieux établir la charge de travail des élèves et les modes d'évaluation. Le statut de chargé de cours des professeurs, et conséquemment la non disponibilité de ces derniers, sont souvent invoqués pour justifier les lacunes identifiées. Toutefois, les professeurs font preuve d'engagement à l'égard de la qualité du programme dispensé et ils comblent en partie leur besoin de concertation par des contacts personnels et ceci sur une base volontaire. La Commission estime donc important que le Cégep favorise cette concertation et aide les professeurs à consolider l'ensemble des activités d'apprentissage pour ainsi permettre aux élèves d'atteindre tous les objectifs du programme d'AEC, en regard des habiletés à maîtriser et des standards de performance à atteindre.

En conséquence, la Commission recommande au Cégep :

> *de mettre en place des moyens de concertation des enseignants pour assurer une vision commune du programme et de ses exigences.*

La valeur des méthodes pédagogiques et l'encadrement des étudiantes

Trois sous-critères permettent d'apprécier la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des élèves : l'adaptation des méthodes pédagogiques; les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage permettant d'améliorer la réussite des études; la disponibilité des professeurs.

Le rapport d'auto-évaluation fait état de méthodes pédagogiques variées et adaptées aux caractéristiques et aux besoins de la clientèle. En effet, les élèves n'ont aucune ou peu d'expérience en services de garde. Pour plusieurs, il s'agit d'un retour aux études pour lesquelles toutes non pas la même préparation. En conséquence, les professeurs ont le souci d'axer leurs méthodes pédagogiques sur la théorie, l'expérimentation et la manipulation de différents matériaux ainsi que sur l'intégration des concepts et des notions.

Puisque l'élève a peu d'occasion d'être en contact structuré d'observation, d'échange et d'analyse avec des enfants avant la période de leur stage, les méthodes pédagogiques utilisées, bien que variées, ne favorisent pas le développement du savoir-être et du savoir-faire de l'élève en relation avec les enfants. Cette lacune peut mettre en doute la validité d'une partie de l'évaluation des apprentissages. Il faut également souligner que le déroulement des cours sur une période intensive ne peut qu'accentuer les difficultés liées à une clientèle diversifiée. C'est ainsi que l'apprentissage est rendu plus difficile pour les élèves sans expérience ou avec une faible formation académique.

Les professeurs doivent aussi faire preuve d'ingéniosité notamment pour rendre disponible le matériel aux élèves. Ces dernières y voient là une occasion de développer leur capacité de recherche et d'autonomie dans un contexte de ressources limitées similaire à ce qui est vécu dans les services de garde et elles se disent satisfaites des méthodes pédagogiques utilisées par les professeurs. La Commission estime que le recours à l'imagination des professeurs et des élèves ne doit toutefois pas pallier à certaines lacunes organisationnelles qui relèvent de la responsabilité de l'établissement.

Le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a mis en place plusieurs mesures pour aider les élèves à persévérer dans leurs études et à mieux réussir. Il s'agit entre autres :

- de la tenue d'une semaine d'intégration pour laquelle les étudiantes, les professeurs et l'administration se disent unanimement satisfaits;

- de rendre disponible, aux élèves à temps partiel, un conseiller pédagogique qui, lors d'une rencontre individuelle, propose à chacune un cheminement logique de cours;

- d'offrir aux élèves éprouvant des difficultés la possibilité de rencontrer un conseiller pédagogique;

- de l'engagement d'un coordonnateur du programme qui a un rôle essentiel notamment lors de la réalisation et du suivi des stages.

À l'appui de ces mesures, la Commission ***suggère*** au Cégep de préciser plus clairement le rôle et les tâches du conseiller pédagogique et du coordonnateur du programme afin que les élèves soient plus en mesure de recourir à ces ressources importantes et que l'ensemble des besoins du programme soient couverts.

L'adéquation des ressources humaines et matérielles

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'adéquation des ressources humaines et matérielles : le nombre et les qualifications des professeurs; la contribution du personnel de soutien; les ressources matérielles.

La mise en oeuvre du programme est assurée par un groupe de 6 ou 7 professeurs chargés de cours. Le rapport d'auto-évaluation du Cégep présente les compétences diversifiées de ces professeurs et montre qu'ils possèdent des expériences variées dans différents milieux de garde. De plus, ils sont engagés dans des activités reliées au domaine de la petite enfance. La Commission tient à souligner que la qualité et la stabilité des professeurs permettent d'assurer une continuité essentielle au maintien du programme. Il a également été possible de constater qu'actuellement, les professeurs assument de façon personnelle leur perfectionnement. À ce sujet, l'établissement s'est engagé à soutenir leurs activités de perfectionnement. La Commission invite le Cégep à donner suite à cet engagement.

Le rapport d'auto-évaluation indique qu'il n'y a pas de locaux spécialisés pour les besoins d'enseignement du programme d'AEC. Le Cégep a identifié des améliorations et en ce sens, la Commission ***suggère*** de fournir des locaux adéquats au programme d'AEC afin de répondre aux besoins essentiels des professeurs tels qu'un local permanent, des espaces de rangement, du matériel léger ainsi qu'un local pour les professeurs qui soit accessible aux étudiantes.

Quant aux lieux de stage, il est primordial que le Cégep établisse des relations avec les services de garde de la région afin d'améliorer la crédibilité du programme.

L'efficacité du programme

Trois sous-critères permettent d'apprécier l'efficacité du programme : les mesures de recrutement, de sélection et d'intégration; les modes et instruments d'évaluation des apprentissages; la réussite des cours et la diplomation.

Les pratiques de recrutement et de sélection des élèves admissibles au programme d'AEC sont variables allant jusqu'à ne pas faire de sélection ce qui, dans ce dernier cas, entraîne des problèmes importants de motivation chez les élèves, des difficultés de placement en milieux de stage ainsi qu'un taux de réussite nettement inférieur. En effet, si l'on considère la période faisant l'objet de la présente évaluation, il est possible de constater que le taux de diplomation pour deux cohortes du programme

à temps plein est de 80 % et plus et que pour un troisième groupe, où la sélection n'a pas été assumée par le Cégep, ce taux atteint son niveau le plus bas, soit de l'ordre de 15 %.

Le Cégep devrait donc avoir une plus grande latitude dans le processus de sélection des élèves du programme d'AEC et la Commission endosse sa préoccupation d'agir en matière de sélection de la clientèle et l'encourage à développer des mécanismes permettant d'assurer un recrutement adéquat.

Par ailleurs, les modes d'évaluation des élèves du programme d'AEC sont conformes avec l'aspect plus théorique des apprentissages. Rappelons que le peu ou l'absence de contact des élèves avec les enfants avant la réalisation du stage ne permet pas aux professeurs d'évaluer avec justesse les habilités reliées au savoir-être et au savoir-faire. Cette évaluation est à toutes fins pratiques reportée au moment de la réalisation du stage. Le Cégep pourrait cependant pallier quelque peu à ces difficultés et développer des modes et instruments d'évaluation des attitudes et des compétences dans les cours du programme. À cette fin, il pourrait donner suite à l'action envisagée dans son rapport d'auto-évaluation de favoriser le perfectionnement des professeurs chargés de cours en matière d'évaluation sommative et formative. La Commission lui fait donc la ***suggestion*** de rechercher les moyens appropriés d'améliorer les instruments d'évaluation utilisés dans les cours.

Enfin, les pratiques décrites dans le rapport d'auto-évaluation, le plan de cours du stage et les outils d'accompagnement témoignent de la qualité des activités d'évaluation conduites assurant ainsi rigueur et équité dans l'évaluation des apprentissages faits au cours du stage.

La qualité de la gestion du programme

Le dernier critère permet d'apprécier les structures et l'exercice des fonctions de gestion du programme.

La mise en oeuvre du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* compte sur les personnes suivantes : le coordonnateur du service de l'éducation aux adultes, le coordonnateur pédagogique, le conseiller pédagogique, les professeurs chargés de cours et l'administration. À ce sujet, la Commission tient à souligner l'excellente initiative du Cégep à l'effet de créer un poste de coordonnateur pédagogique du programme qui, entre autres, assure l'encadrement des professeurs ainsi que la coordination des stages en milieu de garde. Toutefois, la Commission a pu constater un manque de communication entre les différents acteurs au niveau des

rôles et responsabilités de chacun et en conséquence, elle ***suggère*** au Cégep de clarifier le rôle respectif des personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme d'AEC afin de renforcer la qualité de la planification des apprentissages ainsi que la supervision des enseignements.

Une meilleure concertation entre les personnes engagées dans la mise en oeuvre de ce programme permettra d'apporter aux professeurs comme aux élèves tout le soutien et le support adéquat pour assurer une formation de qualité.

Conclusion

En procédant à l'évaluation du programme d'AEC en *Techniques d'éducation en services de garde* dispensé à temps complet et à temps partiel, la Commission a pu apprécier les principales qualités de la mise en oeuvre du programme. Ces qualités reposent avant tout sur un taux élevé de placement des diplômés et l'engagement des professeurs dans le développement d'un programme de qualité. Toutefois, la Commission estime que ces qualités devraient être appuyées par une meilleure concertation qui permettrait de mieux conjuguer les efforts de chacun dans une vision de programme commune.

Par ailleurs, si le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu entend maintenir son offre de programme d'AEC, la Commission demande à l'établissement de donner suite aux recommandations et d'apporter les correctifs exposés dans le présent rapport. Le Cégep a démontré sa volonté de remédier à la situation et il a, dans certains cas, lui-même souligné et proposé des correctifs. Les voies d'amélioration de la mise en oeuvre du programme passent par l'amélioration du soutien pédagogique, du suivi des plans de cours et des modes d'évaluation des apprentissages, par une meilleure planification des enseignements permettant de faire le lien entre la théorie et la pratique afin d'accroître chez les élèves les habiletés reliées au savoir-faire et au savoir-être ainsi que par la mise en place de mécanismes permettant de mieux structurer les liens avec les services de garde de la région.

Suites de l'évaluation

Suite à l'évaluation du programme de *Techniques d'éducation en services de garde* (900.94) conduisant à une attestation d'études collégiales (AEC), le Cégep Saint-Jean-sur-Richelieu a transmis ses observations à la Commission. Il entend donner suite à l'ensemble des recommandations, des suggestions et des commentaires du rapport d'évaluation.

La Commission souligne brièvement les engagements qui permettront d'améliorer certains aspects du programme à savoir, la mise en place de mécanismes permettant de mieux structurer les liens avec les services de garde de la région, la réalisation d'une relance auprès des élèves finissantes à la session d'hiver 1996, la clarification du rôle respectif des personnes engagées dans la mise en oeuvre du programme, le perfectionnement des professeurs ainsi qu'une attention portée à l'octroi de locaux répondant aux besoins d'enseignement du programme.

La Commission prend également acte des actions envisagées relatives à la cohérence du programme. À ce sujet, le Cegep envisage : 1) de modifier les plans de cours pour y intégrer les besoins des enfants de 6 à 12 ans, 2) de revoir la planification et la séquence du programme pour y introduire des activités d'apprentissage mettant les élèves en contact avec les enfants dès le début de la formation, 3) de préciser les modalités de révision des pondérations, s'il y a lieu, et 4) d'améliorer les moyens de concertation des enseignants pour assurer une vision commune du programme et de ses exigences.

La Commission s'attend à recevoir un rapport sur les actions réalisées en réponse à chacune des recommandations de ce rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Jacques L'Écuyer, président